

Délibération n° DCS 2023-16

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2023-16

La convocation de tous les membres du comité syndical a été faite le 28 juin 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

AVIS SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU
SCHÉMA RÉGIONAL
D'AMÉNAGEMENT, DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET D'ÉGALITE DES
TERRITOIRES
(SRADDET)

Étaient présents : Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Romain COQUARD, Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Patrice ESPINASSE, Charles LABOURÉ, Marc LAPALLUS, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Jean-Claude RAYMOND.

Étaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	17
Contre	0
Abstention	1

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Jean-Yves BOIRE	Jean-Paul CAPITAN	
Jean-Luc CHERVIN		Jean-François DAUVERGNE
Dominique GEAY		Patrice ESPINASSE
Jérémie LACROIX		
Muriel MARCELLIN		Laurence BOYER
Lucien MURZI		
Philippe PERRON		
Eric PEYRON		Hervé DAVAL
Sophie ROTKOPF		
Jacques TRONCY		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Charles LABOURÉ.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Vu les articles L4251-5 et L4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Considérant que conformément aux articles L4251-5 et L4251-6 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil Régional du 29 juin 2022, le Président de la Région-Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité l'avis du Syndicat mixte du SCoT du Roannais sur le projet de modification n° 1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) par courrier reçu en date du 15 mai 2023 ;

Considérant que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020 ; que, depuis, des changements législatifs et réglementaires sont intervenus nécessitant une première procédure de modification du schéma ;

Considérant les domaines concernés par cette procédure, à savoir la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, la stratégie aéroportuaire, la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'orientations des mobilités, la prévention et la gestion des déchets, ainsi que l'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué ;

Considérant que le projet de modification du SRADDET réaffirme le positionnement et le rôle du SCoT comme outil stratégique au service de la planification et de la mise en œuvre du "zéro artificialisation nette" (ZAN) et que l'ensemble du territoire du SCoT du Roannais travaille depuis plusieurs années sur la gestion économe du foncier et s'inscrit déjà dans une trajectoire de sobriété foncière ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avec 17 voix pour et 1 abstention (Pierre DEVEDEUX) :

- **Rend un avis favorable sur les orientations générales de la modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;**
- **Formule les remarques suivantes :**

Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

Afin de contribuer à l'atteinte de la trajectoire régionale vers la non-artificialisation des sols à horizon 2050 et à l'objectif régional de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF) à horizon 2031, le projet de modification du SRADDET intègre les objectifs de réduction de la consommation d'espaces imposée par la loi Climat et Résilience en fixant des règles de gestion économe du foncier. La volonté de privilégier le recyclage du foncier à la consommation et à l'artificialisation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers en engageant la transition vers un urbanisme circulaire, en recherchant la densification, en élaborant une stratégie d'accueil des entreprises à l'échelle, entre autres, sont autant d'orientations et d'objectifs que les élus du Syndicat mixte du SCoT du Roannais partagent.

Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière

Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2031, le SRADDET traduit un objectif régional de réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à celle observée sur le territoire régional du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2021, soit 30 187 ha. Le compte foncier régional correspond donc à un plafond mobilisable de 15 093 ha. Pour chaque périmètre concerné, un taux de réduction global uniforme est donc appliqué à l'enveloppe d'espaces naturels agricoles et forestiers consommés sur cette période de référence.

Ainsi pour le Roannais, le SRADDET attribue une enveloppe de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 300 hectares majorés de 13 hectares pour inclure les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale "Bourg Centre" ou faisant l'objet d'un constat de carence au titre de l'article 55 de la loi SRU. Le syndicat mixte prend acte de l'attribution d'une enveloppe totale de 313 hectares correspondant à un taux d'effort de 56,3%, légèrement inférieur à la moyenne de 58,08%.

Concernant le volet foncier de la loi "Climat et Résilience" et la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette", le syndicat exprime son soutien aux préoccupations de la Région quant aux modalités d'application de ce dispositif, en particulier en ce qui concerne son impact sur les aspects économiques.

En effet, une étude réalisée par le CEREMA en 2022 révèle que 71% des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) estiment que leurs zones d'activités économiques sont insuffisantes pour répondre aux besoins à court et moyen terme, contre 41% en 2017. Les territoires qui adoptent rapidement des mesures de sobriété foncière, notamment en ce qui concerne la construction de logements, bénéficieront d'un avantage concurrentiel d'ici la fin de la décennie. La pénurie de terrains sera exacerbée par la trajectoire de "zéro artificialisation nette" (ZAN) prévue par la loi "Climat et Résilience", ce qui rendra la disponibilité de terrains pour l'industrie déterminante pour la compétitivité des territoires.

Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional

Le territoire du SCoT du Roannais connaît actuellement une reprise industrielle. Grâce à son passé économique et aux compétences de sa population, le territoire est propice à la réindustrialisation par le développement des entreprises existantes et la relocalisation d'activités exogènes. Ainsi, les Présidents des 5 EPCI regroupés dans le périmètre SCoT du Roannais ont ainsi exprimé leur engagement en faveur du développement économique en réservant une part importante de l'enveloppe foncière allouée par le SRADDET dans le cadre du futur SCoT.

En effet, le foncier disponible pour assurer le développement économique du territoire ne sera pas suffisant, notamment en ce qui concerne les terrains à mobiliser à court terme. Les contraintes légales, environnementales et de propriété rendent le processus de viabilisation des zones d'activité complexe. Cette situation peut ainsi compromettre les ambitions de développement, tant au niveau local qu'au niveau national.

Il est donc essentiel pour maintenir la reprise de l'emploi notamment observée sur le territoire du SCoT du Roannais de soutenir les projets économiques. Ainsi, les élus du Syndicat mixte du SCoT du Roannais souhaitent que les territoires non concernés par un parc d'activité économique d'intérêt régional ainsi que les EPCI polarisés par une ville moyenne puissent prioritairement bénéficier de l'enveloppe de 900 ha prévue pour les projets de réindustrialisation de reconquête industrielle.

Objectif 3.7 – Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050

Le SRADDET a révisé certains objectifs en lien avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC2). L'objectif fixé aux acteurs du territoire est d'augmenter la production d'énergie renouvelable de 54% d'ici 2030, en soutenant les projets et en exploitant les potentiels de chaque territoire, et de porter cet effort à 100% d'ici 2050. Face à ces défis, l'objectif fixé aux acteurs du territoire est de réduire la consommation énergétique de la région de 23% par habitant d'ici 2030, soit une réduction de 15% au total, prenant en compte une augmentation de 10% de la population, ce qui équivaldrait à un effort de 23% par habitant. À l'horizon 2050, la réduction de la consommation devra atteindre 34% au total. Afin de se conformer à la loi Énergie-Climat de 2019 et à la SNBC2, l'objectif ultime est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de réduire les émissions

de gaz à effet de serre de 81,9% par rapport à 2015. Cela nécessitera à la fois une diminution des émissions et une augmentation des puits de carbone.

Cependant, il est à noter que les objectifs de développement de la géothermie entre 2015 et 2050 sont relativement modestes, ce qui est regrettable étant donné le potentiel probable de la géothermie profonde, en particulier dans les régions de l'Auvergne et de l'ouest de Rhône-Alpes. Il serait judicieux de soutenir les initiatives visant le développement de cette filière, compte tenu de ses avantages certains (énergie non-intermittente, production de chaleur ou d'électricité, possibilité d'exploiter les minerais dissous dans les fluides géothermaux).

Prise en compte du SDAGE Loire Bretagne

La prise en compte par le SRADDET du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 nécessite de renforcer la protection des milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état écologique.

Cette protection passe pour une part non négligeable par la réduction des débordements des systèmes d'assainissement vers le milieu naturel en période de pluie. Le levier principal pour réduire ces déversements d'eaux polluées consiste à déconnecter les eaux pluviales des réseaux en favorisant leur gestion locale. Il s'agit de mettre en place de solutions fondées sur la nature telles que noues, jardins de pluie, infiltration, toiture végétalisée, tranchée drainante, ...

Ces solutions offrent également d'autres services : elles permettent de limiter les phénomènes de ruissellement (risque inondation), elles favorisent l'humidification des sols (réduction des besoins d'arrosage répondant à la priorité sobriété des usages) et l'alimentation des nappes phréatiques (gestion quantitative) et enfin, en milieu urbain, elles apportent une capacité de rafraîchissement importante en période de forte chaleur.

Le SRADDET peut mettre en avant ces bénéfices en préconisant, au-delà des projets neufs pour lesquels les outils sont en place, la mise en œuvre des solutions basées sur la nature pour tous les travaux et aménagements des secteurs déjà imperméabilisés. Cela permet de répondre simultanément à plusieurs mesures du SDAGE Loire Bretagne et aux orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques (ONTVB) et d'engager les territoires vers une meilleure adaptation aux changements climatiques.

Modalités de mise en œuvre et d'évaluation du SRADDET

Concernant le suivi de la trajectoire d'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), le projet de modification prévoit que la Région s'appuiera sur les données de l'observatoire national de l'artificialisation, éventuellement affinées par les données issues des observatoires locaux. Les élus du Syndicat mixte du SCoT du Roannais souhaitent que les observatoires locaux soient pris en compte pour la mise en œuvre et le suivi de l'objectif ZAN sur son territoire.

- **Demande à la Région-Auvergne-Rhône-Alpes d'envisager une nouvelle consultation des territoires si les fondements du projet de modification du SRADDET venaient à être remis en cause par les évolutions législatives concernant la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette ;**
- **Demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis du Syndicat mixte du SCoT du Roannais à la Région-Auvergne-Rhône-Alpes avant le 15 août 2023.**

Fait et délibéré en séance le 4 juillet 2023

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Charles LABOURÉ